



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Rachat de service passé

Comité de retraite du RRFS - FTQ

Janvier 2021

Table des matières

Un message du Comité de retraite	1
Éligibilité à faire du rachat de service passé	2
Critère d'éligibilité.....	2
Étapes d'une demande de rachat	2
Transmettre votre demande aux administrateurs du régime.....	2
Confirmation auprès de votre employeur.....	2
Production de la proposition de rachat.....	3
Acceptation du rachat.....	3
Traitement du rachat.....	3
Rente maximale	3
Quelle est la rente maximale que je peux racheter ?.....	3
Coût et paiement du rachat	4
Combien peut coûter un rachat ?.....	4
Comment est calculé le coût du rachat ?.....	4
Quelles sont les modalités de paiement d'un rachat ?.....	5
Y a-t-il des contraintes fiscales à racheter des années de service passé ?.....	5
Que se passe-t-il si je n'ai pas suffisamment d'espace REER disponible?.....	5
Que se passe-t-il si je ne me conforme pas aux demandes de l'ARC?.....	5
Puis-je transférer dans le Régime mes années de participation accumulées dans un autre régime de retraite ?.....	6
Rachat de service passé – exemple A	7
Rachat de service passé – exemple B	8
Rachat de service passé – exemple C	9
Annexe A – Formulaire de demande de rachat de service passé	10
Annexe B – Grille estimative pour le rachat de service	11
Annexe C – Taux d'accumulation de rente	12
Annexe D – Facteurs de coût	22

Un message du Comité de retraite

Le comité de retraite est fier de vous annoncer qu'il est dorénavant possible pour les participants du régime de faire du rachat de service passé en cours de participation. Avant janvier 2019, les participants pouvaient se prévaloir de ce droit uniquement dans les trois mois précédant la prise de retraite. Il était alors assez coûteux de racheter du service passé, car le paiement de la rente débutait immédiatement. Dès janvier 2019, les participants ont l'option de racheter une rente qui sera payable dans le futur. Ainsi, plus le participant est loin de sa retraite, moins il ne lui en coûtera cher pour faire ce rachat.

Le rachat d'année de service passé permet à un participant de convertir des fonds qui s'accumulent dans un régime d'accumulation de capital en une rente qui sera payable toute la vie durant, peu importe l'âge de décès du participant. Le risque de rendement de l'actif et le risque de longévité sont ainsi assumés collectivement par tous les participants du régime. Il est difficile de prévoir combien de temps nous allons vivre après notre retraite et nous pouvons nous retrouver à cours de capital si nous sous-estimons notre espérance de vie. La volatilité toujours grandissante des marchés boursiers nous confronte également à un dilemme, risquer dans l'espoir d'obtenir des rendements intéressants ou encore opter pour des investissements plus sécuritaires pour un rendement moindre. La rente payable du RRFS-FTQ est garantie jusqu'au décès du participant et ne sera jamais réduite suite à de mauvais rendements boursiers. Au contraire, elle sera indexée de temps en temps lorsque le régime aura des surplus suffisants pour le faire. Lors de la dernière évaluation actuarielle du régime (31 décembre 2019), tous les crédits de rentes accumulés depuis la création du régime jusqu'en 2018 ont été indexés au coût de la vie de 2019.

Puisque des calculs additionnels sont requis de la part des administrateurs du régime, il y a des frais qui devront être déboursés par le participant qui désire faire du rachat d'année de service passé. Notez que ces frais sont grandement inférieurs aux marges qu'utiliseraient une compagnie d'assurance pour vous offrir une rente payable jusqu'à votre décès.

Cette brochure vous informera de la méthode pour demander la production de votre proposition de rachat et vous aidera également à estimer par vous-même le montant de la rente maximale que vous pourriez racheter ainsi que le coût qui y serait rattaché.

Le coût réel sera déterminé par nos actuaires une fois que vous aurez fait votre demande de production de proposition de rachat.

Bonne lecture !

Le Comité de retraite.

Éligibilité à faire du rachat de service passé

Critère d'éligibilité

Si vous êtes toujours un participant actif, vous pouvez vous prévaloir du rachat complet ou partiel de vos années de service effectué chez votre employeur actuel, antérieurement à votre adhésion au Régime, ou encore pour des périodes après votre adhésion au Régime, mais pour lesquelles vous n'accumuliez pas de crédit de rente.

De plus, vous devez absolument faire votre demande de rachat dans l'année qui suit votre adhésion au régime. Pour les participants qui ont adhéré au RRFS-FTQ avant le 1^{er} janvier 2019, la fenêtre permise pour faire une demande de rachat est du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Les participants qui auront adhéré au RRFS-FTQ entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 pourront faire une demande de rachat entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et ainsi de suite.

Vous ne pouvez donc pas faire de demande de rachat de service si vous avez déjà cessé votre participation au Régime.

Étapes d'une demande de rachat

Transmettre votre demande aux administrateurs du régime

Le formulaire de demande se trouve à l'Annexe A de cette brochure. Vous n'avez qu'à compléter le formulaire et nous le retourner par la poste à l'adresse suivante :

RRFS-FTQ
565 boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec)
H2M 2W3

Vous devrez également joindre à votre formulaire un chèque de 344,93 \$ pour acquitter les frais relatifs à votre demande de production de la proposition de rachat. Le chèque doit être fait à l'ordre de **SSQ, Société d'assurance-vie inc.** et doit absolument accompagner votre formulaire de demande, sans quoi votre demande sera jugée irrecevable. Vous devrez également transmettre une preuve d'âge avec votre demande, soit une photocopie de votre carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

Confirmation auprès de votre employeur

Suite à la réception de votre demande, les administrateurs du Régime communiqueront directement avec votre employeur pour confirmer les périodes éligibles au rachat de service ainsi que les autres informations nécessaires à la production de votre proposition de rachat.

Production de la proposition de rachat

Les administrateurs du RRFS-FTQ vont préparer et vous transmettre par la poste la proposition de rachat. Vous retrouverez dans cette proposition la rente maximale que vous pouvez racheter ainsi que le coût associé à cette rente. Il vous sera alors possible de procéder au rachat total ou partiel de cette rente. Veuillez prévoir 4 à 6 semaines à compter de votre demande pour recevoir le relevé.

Acceptation du rachat

Vous devrez retourner votre formulaire d'acceptation de rachat, les fonds destinés au rachat ainsi qu'un chèque de 114,98 \$ pour acquitter les frais relatifs au traitement du rachat accepté.

Traitement du rachat

Les administrateurs du régime procéderont au calcul final du rachat, au calcul du facteur d'équivalence pour services passés (FESP) et à la codification de votre rente rachetée dans la base de données. Une fois le FESP approuvé par l'Agence du revenu du Canada (ARC), si applicable, une lettre de confirmation vous sera acheminée pour confirmer que le rachat de service passé est complété.

Rente maximale

Quelle est la rente maximale que je peux racheter ?

La rente mensuelle normale pour le service racheté est établie selon le taux d'accumulation de rente pour votre groupe. Ce taux est indiqué à l'Annexe C de ce document. Vous y retrouverez également l'âge de retraite sans réduction associé à ce taux de rente.

Le taux d'accumulation pour chacun des groupes correspond au taux le plus élevé prévu à la convention collective en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour les groupes non représentés par une association accréditée, il s'agit du taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ou au taux le plus élevé prévu à l'entente existante, le cas échéant. Pour les groupes qui adhéreront après le 1^{er} janvier 2019, il s'agit du taux le plus élevé prévu à l'entente signée lors de l'adhésion du groupe. Lorsque le taux est exprimé en pourcentage du salaire cotisable, le salaire utilisé pour calculer la rente maximale est le salaire cotisable annualisé en date de la demande.

Le service rachetable est la période antérieure à votre adhésion au régime pour laquelle vous étiez à l'emploi de votre employeur actuel et les périodes d'absences depuis votre adhésion au régime pour lesquelles vous n'avez pas accumulé de rente dans le régime. Pour ces périodes le taux d'accumulation de rente correspond au taux historique de votre groupe en vigueur lors de ces périodes. Vous pouvez consulter l'historique des taux d'accumulation de rente pour chacun des groupes dans le texte du régime qui est disponible sur notre page web.

Notez qu'il est permis de faire un rachat partiel de vos années de service passées.

Coût et paiement du rachat

Combien peut coûter un rachat ?

Vous trouverez à l'Annexe D des tableaux présentant les facteurs estimatifs par lesquels vous devez multiplier la rente mensuelle que vous désirez racheter pour obtenir le coût d'un rachat selon l'âge à la date du rachat. Les facteurs varient selon le sexe étant donné que l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes et ils varient également selon que la rente est payable sans réduction à 60 ans ou 65 ans.

Des exemples :

Un homme de 45 ans devra payer environ 92 \$ pour chaque 1 \$ de rente mensuelle payable à 65 ans, tandis qu'une femme de 55 ans devra payer environ 138 \$ pour chaque 1 \$ de rente mensuelle payable à 65 ans. Pour un homme de 40 ans dont la rente est payable sans réduction à 60 ans, il en coûtera 103 \$ pour chaque 1 \$ de rente mensuelle.

Comment est calculé le coût du rachat ?

Le coût du rachat est calculé selon les hypothèses de capitalisation ayant servi à établir le passif actuariel du régime dans la dernière évaluation actuarielle.

Présentement, les hypothèses utilisées sont les suivantes :

Démographiques

<i>Mortalité après la retraite</i>	<i>CPM-2014 privé avec projection générationnelle selon CPM-B. Les taux de mortalité sont augmentés de 3,7 % pour les hommes et réduits de 2,1 % pour les femmes.</i>
<i>Âge de retraite</i>	<i>Premier âge de retraite sans réduction.</i>

Économiques

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>5,65 %</i>
<i>Indexation avant et après la retraite¹</i>	<i>2,10 %</i>

¹ L'indexation des crédits de rente, bien que provisionnée, est accordée suite à une décision du Bureau de la FTQ sur recommandation du comité de retraite à condition que la situation du régime le permette.

Quelles sont les modalités de paiement d'un rachat ?

Vous devez verser la cotisation de rachat au Régime dans les 60 jours suivant la réception de votre proposition de rachat, sans quoi le coût sera recalculé au moment de la réception des fonds. Le coût du rachat sera ainsi majoré, puisque le coût du rachat augmente à mesure qu'on se rapproche de l'âge de retraite sans réduction.

La cotisation peut être acquittée par le transfert au Régime d'une somme détenue dans un REER ou un CRI, par un chèque, à partir de vos cotisations volontaires au RRFS-FTQ ou selon une combinaison de ces modalités.

Vous serez responsable de demander le transfert auprès de votre institution financière où sont détenus les fonds. À cette fin, des formulaires T2151 et T2033 vous seront fournis avec la proposition de rachat pour faciliter votre demande.

Y a-t-il des contraintes fiscales à racheter des années de service passé ?

Oui. La reconnaissance du service racheté est conditionnelle à la déclaration et à l'attestation par l'ARC du FESP découlant du rachat.

Le FESP viendra réduire l'espace REER non utilisé que vous possédez.

Pour estimer le FESP brut, vous pouvez soustraire 600 \$ x le nombre d'années de service entière rachetée du montant de la rente rachetée exprimée en \$ par année multiplié par un facteur de 9.

$$9 \times 12 \times RM - 600 \$ \times SR$$

où RM représente la rente mensuelle rachetée et SR le nombre entier d'années rachetées

Le FESP à déclarer (FESP net) est égal au FESP moins le montant transféré d'un régime enregistré pour payer le coût du rachat de service. Si vous utilisez des cotisations volontaires qui se trouvent déjà dans votre compte au RRFS-FTQ, le montant utilisé sera également déduit du FESP brut. Le FESP net ne peut être inférieur à 0 \$.

Que se passe-t-il si je n'ai pas suffisamment d'espace REER disponible?

Advenant le cas où vous n'avez pas suffisamment d'espace REER disponible pour le FESP à déclarer, l'ARC communiquera avec vous pour vous demander de désenregistrer des fonds qui sont détenus dans vos REER personnels.

Que se passe-t-il si je ne me conforme pas aux demandes de l'ARC?

Advenant le cas où l'ARC vous demande de désenregistrer des fonds qui sont détenus dans vos REER personnels et que vous ne vous conformez pas à cette demande, l'ARC nous avisera que le FESP ne peut être attesté, nous vous retournerons les fonds que vous nous

aviez transmis et le rachat de service passé sera annulé. Notez toutefois que les frais que vous avez payés ne vous seront pas remboursés.

Puis-je transférer dans le Régime mes années de participation accumulées dans un autre régime de retraite ?

Non. À ce jour, le Comité de retraite n'a conclu aucune entente de réciprocité avec un autre régime de retraite.

Par contre, le Régime accepte les transferts en provenance d'un autre régime de retraite, d'un CRI ou d'un REER à titre de cotisations volontaires. Si vous avez des droits dans un régime de retraite d'un ancien employeur que vous voulez utiliser pour faire du rachat de service, veuillez vous assurer auprès de l'administrateur de ce régime que vous pouvez sortir les fonds de ce régime avant d'entreprendre les démarches de rachat.

Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques exemples pour vous aider à estimer quelle serait la rente maximale que vous pourriez racheter. Nous vous invitons également à compléter la grille présentée à l'Annexe B pour vous faire une idée de la rente que vous pourriez racheter et du coût résultant.

Rachat de service passé – exemple A

Âge du participant : 45 ans

Sexe : Homme

Groupe : Employés de bureau de Mercier, Industries en mécanique Ltée

Taux de rente (Annexe C) : 0,59 % du salaire

Âge de retraite sans réduction : 65 ans

Date d'emploi : 1^{er} janvier 2000

Date d'adhésion au RRFS-FTQ : 1^{er} avril 2011

Période d'absence durant laquelle aucune rente n'est accumulée : Aucune

Service rachetable : 8,75 années de service

Salaire cotisable annuel en date de la demande : 60 000,00 \$

La rente maximale rachetable est donc égale à :

60 000,00 \$ x 0,59 % x 8,75 / 12 = 258,13 \$ par mois payable sans réduction à 65 ans.

Le facteur de coût (Annexe D) : 92 \$ pour une rente mensuelle de 1 \$

Coût du rachat : 92 \$ x 258,13 \$ = 23 748 \$

Le FESP brut serait d'environ : 9 x 12 x 258,13 \$ - 8 x 600 \$ = 23 078 \$

Le participant transfère 23 078 \$ de son compte REER pour acquitter le coût du rachat.

Le FESP net à déclarer à l'ARC est de : 23 748 \$ - 23 078 \$ = 670 \$

Rachat de service passé – exemple B

Âge de la participante : 35 ans

Sexe : Femme

Groupe : Employés syndiqués de Technologies de Fibres Aikawa

Taux d'accumulation de rente (Annexe C) : 12,86\$ par mois (par 1000 heures)

Âge de retraite sans réduction : 65 ans

Date d'emploi : 22 juin 2012

Date d'adhésion au RRFS-FTQ : 22 septembre 2020

Période d'absence durant laquelle aucune rente n'est accumulée : aucune

Service rachetable : 8,25 années de service

Nombre d'heures travaillées normalement : 37,5 heures par semaine (1950 heures par année)

La rente maximale rachetable est donc égale à :

$[1950 \times 12,86 \text{ \$} / 1000 \times 8,25] = \underline{206,88 \text{ \$ par mois payable sans réduction à 65 ans.}}$

Le facteur de coût (Annexe D) : 71 \$ pour une rente mensuelle de 1 \$

Coût du rachat : 71 \$ x 206,88 \$ = 14 690 \$

Le FESP brut serait d'environ : 9 x 12 x 206,88 \$ - 8 x 600 \$ = 17 545 \$

La participante transfère 10 000 \$ de son compte REER et fait un chèque de 4 690 \$ pour acquitter le coût du rachat. *Son chèque de 4 690 \$ sera considéré comme une cotisation au régime de retraite et sera déductible d'impôt.*

Le FESP net à déclarer à l'ARC est de : 17 545 \$ - 10 000 \$ = 7 545 \$

Rachat de service passé – exemple C

Âge du participant : 60 ans*

Sexe : Homme

Groupe : Pompiers de la Ville de Magog

Taux de rente (Annexe C) : 1,51 % du salaire

Âge de retraite sans réduction : 60 ans

Date d'emploi : 1^{er} janvier 2010

Date d'adhésion au RRFS-FTQ : 4 décembre 2017

Période d'absence durant laquelle aucune rente n'est accumulée : Aucune

Service rachetable : 7,9233 années de service

Salaire cotisable annuel en date de la demande : 58 000,00 \$

La rente maximale rachetable est donc égale à :

$58\,000,00 \$ \times 1,51 \% \times 7,9233 / 12 = \underline{578,27 \$ \text{ par mois payable sans réduction à 60 ans.}}$

Le facteur de coût (Annexe D) : 199 \$ pour une rente mensuelle de 1 \$

Coût du rachat : $199 \$ \times 578,27 \$ = 115\,080 \$$

Le FESP brut serait d'environ : $9 \times 12 \times 578,27 \$ - 7 \times 600 \$ = 58\,300 \$$

Le participant transfère 75 000 \$ de son compte REER, utilise ses cotisations volontaires (30 000 \$) et fait un chèque de 10 080 \$ pour acquitter le coût du rachat.

Le FESP net à déclarer à l'ARC est de : $58\,300 \$ - 75\,000 \$ - 30\,000 \$ = 0$

*Le rachat de service est également possible au moment de la retraite.

Annexe A – Formulaire de demande de rachat de service passé

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)

Formulaire de demande de proposition de rachat

Participant		
_____	_____	_____
Nom	Prénom	Certificat

Employeur		
Transferts provenant d'un ou de plusieurs régimes enregistrés		
<p>Afin de pouvoir vous présenter différents choix dans votre proposition de rachat, veuillez svp inscrire la somme que vous comptez transférer d'un ou de plusieurs régimes enregistrés dans le but de faire du rachat de service dans le RRFS-FTQ. Notez que vous n'avez pas à inscrire les montants que vous auriez déjà transférés dans le passé au RRFS-FTQ à titre de cotisations volontaires.</p>		
Transfert : _____ \$		
<p>Que vous confirmiez ou non le montant que vous souhaitez transférer, vous retrouverez dans la proposition de rachat le coût pour faire le rachat total de vos années de service passé. En fournissant un estimé du montant que vous désirez transférer, nous pourrions également vous indiquer dans la proposition de rachat la rente exacte que vous pourriez racheter pour ce montant.</p>		
Important		
<p>Votre demande de proposition de rachat sera ignorée si le chèque pour acquitter les frais n'est pas transmis en même temps que le formulaire de demande. Veuillez joindre à votre demande un chèque de 344,93\$, incluant les taxes, payable à SSQ, Société d'assurance-vie inc.</p>		
<p><u>Veuillez également joindre une photocopie d'une pièce d'identité confirmant votre date de naissance.</u></p>		
<p>Vous devriez recevoir la proposition de rachat dans les 4 à 6 semaines suivant la réception de votre demande. Advenant que vous décidiez de faire du rachat de service (total ou partiel), vous devrez payer un frais additionnel de 114,98 \$, incluant les taxes, pour le traitement de votre rachat de service passé.</p>		
_____	_____	_____
Signature du participant	Date	Numero de telephone

Veuillez retourner ce formulaire et les autres documents requis à l'adresse suivante :

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ
565 Boulevard Crémazie Est, Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Annexe B – Grille estimative pour le rachat de service

Estimation de la rente rachetable

Compléter (1) ou (2) selon que la formule de rente de votre groupe est en fonction du salaire (1) ou en fonction du nombre d'heures (2)		
(1)	Salaire cotisable estimé pour l'année	
(2)	Nombres d'heures normalement travaillées pour une année	
(3)	Formule de rente pour votre groupe (Annexe C)	
(4) = [(1) / 12 x (3)] ou [(2) / 1 000 x (3)]	Rente mensuelle rachetable pour 1 année de service = Salaire annuel / 12 x taux de rente en % du salaire ou Heures / 1000 x taux de rente mensuelle en \$ par 1 000 heures	
(5)	Années de service entre la date d'embauche et la date d'adhésion au RRFS-FTQ	
(6)	Périodes d'absences depuis votre date d'adhésion durant lesquelles vous n'avez pas participé au RRFS-FTQ, exprimés en nombre d'années	
(7) = (5) + (6)	Nombre d'années rachetables	
(8) = (4) x (7)	Rente mensuelle rachetable totale	

Estimation du coût du rachat

(9)	Facteur de coût (Annexe D) selon votre âge et l'âge de retraite sans réduction de votre groupe	
(10) = (8) x (9)	Coût estimatif pour le rachat total de vos années de service passée	

Estimation du FESP

(11) = (7)	Années entières de service rachetées	
(12) = [9 x (8) x 12 - (11) x 600 \$]	FESP Brut	
(13)	Coût du rachat payé par transfert REER ou avec l'utilisation des cotisations volontaires détenues au RRFS-FTQ	
(14) = (12) - (13)	FESP Net	

Annexe C – Taux d’accumulation de rente

Nom de l'employeur (nom du groupe)	Taux d'accumulation de rente pour le rachat de service passé	Premier âge de retraite sans réduction
AerRienta International (Amérique du Nord) Inc. (Employés syndiqués de AerRienta International (Amérique du Nord) Inc.)	1,15% du salaire	65 ans
AIMTA - Section locale 712 (Employés syndiqués de la AIMTA - Section locale 712)	61,81 \$ par mois (par 12 mois cotisables)	65 ans
ALBI Hyundai Vimont Laval (Employés syndiqués d'ALBI Hyundai Vimont Laval)	0,49% du salaire	65 ans
Alexandre Côté Ltée (Employés syndiqués de Alexandre Côté Ltée)	0,55% du salaire	65 ans
Alma Ford inc. (Employés syndiqués de Alma Ford inc.)	1,85% du salaire	65 ans
Alma Toyota inc. (Employés syndiqués de Alma Toyota inc.)	1,65% du salaire	65 ans
Anjou 80 (Employés syndiqués d'Anjou 80)	1,70% du salaire	65 ans
Anjou 80 (Employés cadres d'Anjou 80)	1,70% du salaire	65 ans
Arbec, Bois d'oeuvre inc. (Employés syndiqués d'Arbec, Bois d'oeuvre inc.)	0,88% du salaire	65 ans
ArcelorMittal Produits Longs Canada (Employés syndiqués de ArcelorMittal St-Patrick)	18,77 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
ArcelorMittal Produits Longs Canada (Employés syndiqués de ArcelorMittal Montréal Inc. (nouveaux))	20,49 \$ par mois (par 1000 heures)	60 ans
ArcelorMittal Produits Longs Canada (Employés syndiqués de ArcelorMittal Montréal Inc.)	14,41 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	60 ans
ASP Construction (Employés syndiqués de ASP Construction)	1,23% du salaire	65 ans
Association Sectorielle Services Automobiles (Employés syndiqués de l'Association Sectorielle Services Automobiles)	1,33% du salaire	65 ans
Association Sectorielle Services Automobiles (Employés non-syndiqués de l'Association Sectorielle Services Automobiles)	1,33% du salaire	65 ans
Automobile E. Lauzon Inc. (Employés syndiqués de Automobiles E. Lauzon Inc.)	0,38% du salaire	65 ans
Ballin inc. (Employés syndiqués de Ballin inc.)	0,33% du salaire	65 ans
Ballin Manufacturing inc. (Employés syndiqués de Ballin Manufacturing inc.)	0,33% du salaire	65 ans
Beauce Mitsubishi (Employés syndiqués de Beauce Mitsubishi)	0,88% du salaire	65 ans
BMW Canbec (Employés syndiqués de BMW Canbec)	0,38% du salaire	65 ans
Comité Conjoint des matériaux de construction (Employés syndiqués du Comité Conjoint des matériaux de construction)	1,81% du salaire	65 ans

Comité Conjoint des matériaux de construction (Employés cadres du Comité Conjoint des matériaux de construction)	1,81% du salaire	65 ans
Compagnie WestRock du Canada Corp. - La Tuque (Employés d'usine de La Tuque de la Compagnie WestRock du Canada Corp.)	1,65% du salaire	65 ans
Compagnie WestRock du Canada Corp. - La Tuque (Employés de bureau de La Tuque de la Compagnie WestRock du Canada Corp.)	1,65% du salaire	65 ans
Compagnie WestRock du Canada Corp. - Mont-Royal (Employés syndiqués de Mont-Royal de la Compagnie WestRock du Canada Corp.)	0,88% du salaire	65 ans
Complexe de l'auto Park Avenue inc. (Employés syndiqués de Mini Brossard)	0,38% du salaire	65 ans
Complexe de l'auto Park Avenue inc. (Employés syndiqués de BMW Park Avenue)	0,38% du salaire	65 ans
Centre de villégiature Dam-en-Terre (Employés syndiqués de Dam-en-Terre)	1,73% du salaire	65 ans
Conseil régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec (Employés non syndiqués du Conseil régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec)	53,93 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Employés syndiqués UES 800 du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain)	1,98% du salaire	65 ans
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Employés syndiqués du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain)	1,81% du salaire	65 ans
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Employés non syndiqués du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain)	1,81% du salaire	65 ans
Contre-Plaqué St-Casimir (Employés syndiqués de Contre-Plaqué St-Casimir)	0,83% du salaire	65 ans
Demers Manufacturier d'ambulances (Employés syndiqués de Demers Manufacturier d'ambulances)	0,66% du salaire	65 ans
Denis Breton Chevrolet Ltée (Employés syndiqués de Denis Breton Chevrolet Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
Détail Québec (Employés non syndiqués de Détail Québec)	0,55% du salaire	65 ans
DK-Spec inc. (Employés syndiqués de DK-Spec inc.)	1,11% du salaire	65 ans
Duchesne et Fils Ltée (Employés syndiqués de Duchesne et Fils Ltée)	0,82% du salaire	65 ans
Dyne-A-Pak Inc. (Employés syndiqués de Dyne-A-Pak)	0,55% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés syndiqués de Eacom Val-D'Or)	1% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de sciage de Eacom Ste-Marie)	0,73% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de sciage de Eacom Matagami)	0,93% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de rabotage de Eacom Ste-Marie)	0,73% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de foresterie de Eacom Matagami)	0,88% du salaire	65 ans

eCycle Solutions inc. (Employés syndiqués de eCycle Solutions inc.)	0,66% du salaire	65 ans
Empire Clothing Manufacturing Co. Inc (Employés syndiqués de Empire Clothing)	0,33% du salaire	65 ans
Entoilages Interforme (Employés syndiqués de Entoilages Interforme)	0,33% du salaire	65 ans
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (Employés syndiqués de la Fédération des professeures et professeurs d'université)	1,98% du salaire	65 ans
Fonderie Laperle div. Canada Pipe Co. (Employés syndiqués de Fonderie Laperle)	13,74 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Fonds étudiant solidarité travail du Québec (Employés du Fonds étudiant solidarité travail du Québec)	2% du salaire	63 ans
Forex inc., Division Ferme-Neuve (Employés syndiqués de Forex)	1,1% du salaire	65 ans
Formica Canada Inc. (Employés syndiqués de Formica)	26,37 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Fortier Auto Montréal Ltée (Employés syndiqués de Fortier Auto Montréal Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (Employés non syndiqués de la FIPOE)	1,45% du salaire	65 ans
Fraternité Nationale des Charpentiers Menuisiers, local 9 (Employés syndiqués de la FNCM local 9)	1,42% du salaire	65 ans
FTQ-Construction (Employés de bureau de la FTQ-Construction)	1,81% du salaire	65 ans
Galvan Métal (Employés syndiqués de Galvan Métal)	0,33% du salaire	65 ans
GDS Valoribois (Employés syndiqués de GDS Valoribois)	0,22% du salaire	65 ans
Gestion Soroma (Mascouche) Inc. (Employés syndiqués de Gestion Soroma (Mascouche))	0,77% du salaire	65 ans
Gestion Walter-Vanier (Employés syndiqués de Gestion Walter-Vanier (Résidence de la Salle))	0,74 % du salaire	65 ans
Glatfelter Gatineau (Employés syndiqués de Glatfelter)	21,42 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Industries John Lewis (Employés syndiqués d'Industries John Lewis)	0,6% du salaire	65 ans
Infiniti Laval Inc. (Employés syndiqués de Infiniti Laval Inc.)	0,38% du salaire	65 ans
Jack Victor (Employés syndiqués de Jack Victor)	0,33% du salaire	65 ans
L.G. Automobile ltée (Employés syndiqués de L.G. Automobile ltée)	1,65% du salaire	65 ans
Lallier Automobile Montréal Inc. (Employés syndiqués de Lallier Automobile Montréal Inc.)	0,38% du salaire	65 ans
Landry Automobiles (Employés syndiqués de Landry Automobiles)	0,38% du salaire	65 ans
Les Aliments Multibar Inc. (Employés syndiqués UNIFOR de Multibar Inc.)	10,99 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Les Aliments Multibar Inc. (Employés syndiqués de Multibar Inc.)	10,53 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans

Les Aliments Multibar Inc. (Employés de conciergerie de Multibar inc.)	11,45 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Les Emballages Mitchel-Lincoln (Employés syndiqués des Emballages Mitchel-Lincoln)	1,21% du salaire	65 ans
Local 135 des Monteurs Mécaniciens Vitriers (Employés non syndiqués du local 135 des Monteurs Mécaniciens Vitriers)	1,62 % du salaire	65 ans
Lombardi Autos Ltée (Employés syndiqués de Lombardie Autos (Honda) Ltée)	0,41% du salaire	65 ans
Maison l'Intervalle (Employés syndiqués de Maison l'Intervalle)	0,49% du salaire	65 ans
Maison l'Intervalle (Employés cadres de Maison l'Intervalle)	0,53% du salaire	65 ans
Mecachrome Canada Inc. (Employés syndiqués de Mecachrome)	0,84% du salaire	65 ans
Mercedes-Benz de Québec (Employés syndiqués de Mercedes-Benz de Québec)	1,98% du salaire	65 ans
Mercier, Industries en mécanique Ltée (Employés d'usine de Mercier, Industries en mécanique Ltée)	0,59% du salaire	65 ans
Mercier, Industries en mécanique Ltée (Employés de bureau de Mercier, Industries en mécanique Ltée)	0,59% du salaire	65 ans
Mercier, Industries en mécanique Ltée (Employés non syndiqués de Mercier, Industries en mécanique Ltée)	0,84% du salaire	65 ans
Minéraux Harsco (Employés syndiqués (07) de Minéraux Harsco)	17,86 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Minéraux Harsco (Employés syndiqués (06) de Minéraux Harsco)	10,99 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Minéraux Harsco (Employés syndiqués (05) de Minéraux Harsco)	17,86 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Monaco Mode (Employés syndiqués de Monaco Mode)	0,33% du salaire	65 ans
Moulage sous pression AMT (Employés syndiqués de Moulage sous pression AMT inc.)	0,44 % du salaire	65 ans
MRC de Beauce-Sartigan (Employés syndiqués de la MRC de Beauce-Sartigan)	1,1% du salaire	65 ans
MRC de Charlevoix-Est (Employés syndiqués de la MRC Charlevoix-Est)	1,32 % du salaire	65 ans
MRC de Joliette (Employés syndiqués de la MRC de Joliette)	1,42% du salaire	65 ans
MRC de La Matanie (Employés syndiqués de la MRC de La Matanie)	1,47 % du salaire	65 ans
MRC de Manicouagan (Employés syndiqués de la MRC de Manicouagan)	0,55% du salaire	65 ans
MRC de Rivière-du-Loup (Employés syndiqués de la MRC de Rivière-du-Loup)	1,32 % du salaire	65 ans
MRC de Rivière-du-Loup (Employés non syndiqués de la MRC de Rivière-du-Loup)	1,54% du salaire	65 ans
MRC des Appalaches (Employés cadres de la MRC des Appalaches)	1,22% du salaire	65 ans
MRC des Appalaches (Employés syndiqués de la MRC des Appalaches)	1,22% du salaire	65 ans
MultiPrévention (Employés syndiqués de MultiPrévention)	1,65% du salaire	65 ans

Municipalité de L'Ange-Gardien (Employés syndiqués de la Municipalité de L'Ange-Gardien)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité de L'Ange-Gardien (Employés cadres de la Municipalité de L'Ange-Gardien)	1,32 % du salaire	65 ans
Municipalité de Lanoraie (Employés syndiqués de Lanoraie)	1,32 % du salaire	65 ans
Municipalité de Lanoraie (Employés cadres de Lanoraie)	1,32 % du salaire	65 ans
Municipalité de Petit-Saguenay (Employés syndiqués de la Municipalité de Petit-Saguenay)	1,87% du salaire	65 ans
Municipalité de Petit-Saguenay (Employés cadres de la Municipalité de Petit-Saguenay)	1,87% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Amable (Employés cols blancs de la municipalité de Saint-Amable)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Amable (Employés cols bleus de la municipalité de Saint-Amable)	1,1% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (Employés syndiqués de Saint-André-d'Argenteuil)	1,1% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Anicet (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Anicet)	1,1% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Barthélemy (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Barthélemy)	0,66% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Barthélemy (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Barthélemy)	0,66% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Calixte (Employés cols bleus de la Municipalité de Saint-Calixte)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Calixte (Employés cols blancs de la Municipalité de Saint-Calixte)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Calixte (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Côme (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Côme)	0,62% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Côme (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Côme)	0,62% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Cuthbert (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Cuthbert)	0,44% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Cuthbert (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Cuthbert)	0,44% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Donat (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Donat)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Élisabeth (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Élisabeth)	1,81% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Élisabeth (Employés cadres de la Municipalité de Sainte-Élisabeth)	1,81% du salaire	65 ans

Municipalité de Sainte-Martine (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Martine)	1,98% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Sophie (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Sophie)	1,88% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Hippolyte (Employés syndiqués de la municipalité de Saint-Hippolyte)	1,70% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Employés syndiqués de Saint-Joseph-du-Lac)	1,65% du salaire	65 ans
Municipalité de Sayabec (Employés syndiqués de la municipalité de Sayabec)	1,17% du salaire	65 ans
Municipalité de Sayabec (Employés cadres de la municipalité de Sayabec)	1,17% du salaire	65 ans
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Employés syndiqués de Pointe-Lebel)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Employés cadres de Pointe-Lebel)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité La Conception (Employés syndiqués de la Municipalité La Conception)	1,98% du salaire	65 ans
Municipalité La Conception (Employés cadres de la Municipalité La Conception)	1,98% du salaire	65 ans
Municipalité Pointe-Calumet (Employés syndiqués de la Municipalité Pointe-Calumet)	2% du salaire	65 ans
Municipalité Pointe-Calumet (Employés non syndiqués de la Municipalité Pointe-Calumet)	2% du salaire	65 ans
Nexans Canada Inc. (Employés syndiqués de Nexans Canada Inc.)	1,48% du salaire	65 ans
Nordic Kraft S.E.C. (Employés syndiqués de Nordic Kraft)	1,76% du salaire	65 ans
Nova Bus St-Eustache (Employés syndiqués de production de Nova Bus St-Eustache)	25,00 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Nova Bus St-François-du-Lac (Employés syndiqués de Nova Bus St-François-du-Lac)	0,66% du salaire	65 ans
O&M Cogénération (Employés syndiqués de O&M Cogénération)	1,1% du salaire	65 ans
P.E. Boisvert Auto Ltée (Employés du service de P.E. Boisvert Auto Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
P.E. Boisvert Auto Ltée (Employés des pièces de P.E. Boisvert Auto Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
Parc Six Flags (Employés syndiqués de Parc Six Flags)	0,77% du salaire	65 ans
Parti Québécois (Employés syndiqués du Parti Québécois)	0,66% du salaire	65 ans
Parti Québécois (Employés cadres du Parti Québécois)	0,66% du salaire	65 ans
Permacon, division de Les Matériaux de Construction Oldcastle Canada Inc. (Employés syndiqués de Permacon)	30,37 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
PF Résolu Canada inc. (Employés syndiqués de PF Résolu - Camp Vermillon)	0,99% du salaire	65 ans
Prelco Inc. (Employés syndiqués de Prelco)	0,62% du salaire	65 ans

Premier Horticulture Ltée - Laboratoire (Employés syndiqués de laboratoire de Premier Horticulture)	0,77% du salaire	65 ans
Premier Tech Technologies Ltée (Employés syndiqués de Premier Tech Technologies Ltée)	0,83% du salaire	65 ans
Prestolam inc. (Employés syndiqués de Prestolam inc.)	0,8% du salaire	65 ans
Produits forestiers Temrex (Employés syndiqués de Produits forestiers Temrex – Usine Nouvelle)	0,74% du salaire	65 ans
Québec Solidaire (Employés non syndiqués de Québec Solidaire)	0,88% du salaire	65 ans
Rebuts solides canadiens Inc. (Employés syndiqués de Rebuts solides canadiens Inc.)	0,91% du salaire	65 ans
Régime de retraite par financement salarial - FTQ (Employés syndiqués du RRFS-FTQ)	2% du salaire	65 ans
Régime de retraite par financement salarial - FTQ (Employés non syndiqués du RRFS-FTQ)	2% du salaire	65 ans
RIEP Varennes Sainte-Julie Saint-Amable (Employés syndiqués de RIEP Varennes Sainte-Julie Saint-Amable)	1,98% du salaire	65 ans
Robco Inc. (Employés syndiqués de Robco Inc.)	0,77% du salaire	65 ans
Rocoto ltée (Employés syndiqués de Rocoto ltée)	1,65% du salaire	65 ans
Rolls-Royce Canada Ltée (Employés d'usine de Rolls-Royce Canada Ltée)	1,32 % du salaire	65 ans
Rolls-Royce Canada Ltée (Employés de bureau de Rolls-Royce Canada Ltée)	1,32 % du salaire	65 ans
S. Cohen Inc. (Employés syndiqués de S. Cohen)	0,33% du salaire	65 ans
Samuelsohn (Employés syndiqués de Samuelsohn)	0,33% du salaire	65 ans
Schneider-Electric (Employés syndiqués de Schneider-Electric)	18,59 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Silicium Québec (Employés syndiqués de Silicium Québec)	2% du salaire	65 ans
Société de transport de Lévis (Employés de bureau de la Société de transport de Lévis)	1,32 % du salaire	65 ans
Société d'habitation et de développement de Montréal (Employés cols bleus de la SHDM)	1,76% du salaire	65 ans
Société d'habitation et de développement de Montréal (Employés cols blancs de la SHDM)	1,75% du salaire	65 ans
Société d'habitation et de développement de Montréal (Employés cadres de la SHDM)	2% du salaire	65 ans
Société du Parc Jean-Drapeau (Employés cols bleus du Parc Jean-Drapeau)	1,21% du salaire	65 ans
Société Immobilière Courbec inc. (Employés syndiqués de Courbec)	1,21% du salaire	65 ans
Soudo Technic Inc (Employés syndiqués de Soudo Technic Inc)	9,16 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
SPHERE-QUÉBEC (Employés syndiqués de SPHERE)	0,65% du salaire	65 ans
SPHERE-QUÉBEC (Employés non syndiqués de SPHERE)	0,48% du salaire	65 ans
Sport Maska Inc. - St-Jean-sur-Richelieu (Employés syndiqués de Sport Maska St-Jean-sur-Richelieu)	4,58 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans

Stablex Canada Inc. (Employés syndiqués de Stablex Canada Inc.)	1,59% du salaire	65 ans
Stella Jones (Employés syndiqués de Stella Jones)	1,32 % du salaire	65 ans
Syndicat des employé(e)s de la recherche de l'Université de Montréal (Employés syndiqués du SÉRUM)	1,1% du salaire	65 ans
Syndicat des Métallos local 7625 (Officiers libérés du Syndicat des Métallos local 7625)	2% du salaire	65 ans
Syndicat des Métallos local 7625 (Employés syndiqués du Syndicat des Métallos local 7625)	1,91% du salaire	65 ans
Syndicat des Métallos Local 8922 (Employés syndiqués du Syndicat des Métallos local 8922)	40,41 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes section locale de Montréal (Employés syndiqués du STTP section locale de Montréal)	1,73% du salaire	65 ans
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 SCFP-FTQ (Employés syndiqués du SSPHQ, section locale 4250 SCFP-FTQ)	1,76% du salaire	65 ans
Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval (Employés syndiqués du STEP)	2% du salaire	65 ans
Tafisa Canada Inc. (Employés syndiqués de Tafisa)	1,26% du salaire	65 ans
Teamsters Local 1791 (Employés syndiqués de Teamsters Local 1791)	116,19 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Teamsters Local 1791 (Employés non syndiqués Teamsters Local 1791)	116,19 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Technologies de Fibres Aikawa (AFT) inc. (Employés syndiqués de Technologies de Fibres Aikawa)	12,86 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Terminal et Cable TC Inc. (Employés d'usine de Terminal et Cable TC Inc.)	6,41 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Terminal et Cable TC Inc. (Employés de bureau de Terminal et Cable TC Inc.)	7,77 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Tremcar (Employés syndiqués de Tremcar)	0,27% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Mont-Laurier (Employés syndiqués d'Uniboard - Mont-Laurier)	1,51% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Sayabec (Employés syndiqués d'Uniboard - Sayabec (anciens))	1,58% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Sayabec (Employés syndiqués d'Uniboard - Sayabec)	1,58% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Sayabec (Employés de bureau syndiqués d'Uniboard - Sayabec)	1,58% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Val d'Or (anciens))	1,51% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Val d'Or)	1,51% du salaire	65 ans

Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Unires (anciens))	1,52% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Unires)	0,91% du salaire	65 ans
Unifor local 4511 (Employés non syndiqués du local 4511 d'UNIFOR)	0,69% du salaire	65 ans
Unifor section locale 299 (Employés syndiqués de Unifor section locale 299)	25,22 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Unifor section locale 299 (Employés non syndiqués de Unifor section locale 299)	40,45 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Unifor section locale 510 (Employés syndiqués de Unifor section locale 510)	1% du salaire	65 ans
Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ (Employés responsables de l'informatique de l'Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ)	1,21% du salaire	65 ans
Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ (Employés non syndiqués du Local 791)	0,66% du salaire	65 ans
Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ (Employés de bureau de l'Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ)	1,21% du salaire	65 ans
Vêtements Golden Brand (Employés syndiqués de Vêtements Golden Brand)	0,33% du salaire	65 ans
Vêtements Paragon (Employés syndiqués de Vêtements Paragon)	0,33% du salaire	65 ans
Vêtements S&F Ltée (Employés syndiqués de S&F)	0,33% du salaire	65 ans
Ville d'Acton Vale (Employés syndiqués de la Ville d'Acton Vale)	1,45% du salaire	65 ans
Ville de Beauharnois (Pompiers de la Ville de Beauharnois)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Beauharnois (Employés cols bleus de la Ville de Beauharnois)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Beauharnois (Employés cols blancs de la Ville de Beauharnois)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Blainville (Pompiers de la Ville de Blainville)	1,51% du salaire	60 ans
Ville de Cap-Santé (Employés syndiqués de la Ville de Cap-Santé)	1,71% du salaire	65 ans
Ville de Cap-Santé (Employés cadres de la Ville de Cap-Santé)	1,71% du salaire	65 ans
Ville de Charlemagne (Employés cols bleus de la Ville de Charlemagne)	1,82% du salaire	65 ans
Ville de Charlemagne (Employés cols blancs de la Ville de Charlemagne)	1,82% du salaire	65 ans
Ville de Charlemagne (Employés cadres de la Ville de Charlemagne)	1,82% du salaire	65 ans
Ville de Coaticook (Employés cadres de la Ville de Coaticook)	1,55% du salaire	60 ans
Ville de Coaticook (Employés syndiqués de la Ville de Coaticook)	1,21% du salaire	61 ans
Ville de La Malbaie (Employés syndiqués de la Ville de La Malbaie)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Lavaltrie (Employés syndiqués de la Ville de Lavaltrie)	1,87% du salaire	65 ans
Ville de Lavaltrie (Employés cadres de la Ville de Lavaltrie)	1,87% du salaire	65 ans

Ville de Lorraine (Employés cols bleus de la Ville de Lorraine)	1,76% du salaire	65 ans
Ville de Magog (Pompiers de la Ville de Magog)	1,51% du salaire	60 ans
Ville de Mont-Saint-Hilaire (Employés syndiqués de la Ville de Mont-Saint-Hilaire)	1,98% du salaire	65 ans
Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Employés syndiqués de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Employés cadres de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Pohénégamook (Employés syndiqués de la Ville de Pohénégamook)	1,1% du salaire	65 ans
Ville de Rivière-Rouge (Employés syndiqués de Rivière-Rouge)	1,69% du salaire	65 ans
Ville de Rivière-Rouge (Employés cadres de Rivière-Rouge)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Employés cols bleus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Saint-Charles-Borromée (Employés syndiqués de Saint-Charles-Borromée)	1,43% du salaire	65 ans
Ville de Saint-Colomban (Employés syndiqués de la Ville de Saint-Colomban)	1,43 % du salaire	65 ans
Ville de Sainte-Adèle (Pompiers de la Ville de Sainte-Adèle)	1,32 % du salaire	65 ans
Ville de Saint-Philippe (Employés syndiqués de la Ville de Saint-Philippe)	1,1 % du salaire	65 ans
Ville de Saint-Sauveur (Employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de St-Eustache (Pompiers de la Ville de St-Eustache)	1,98% du salaire	65 ans
Ville de Sutton (Employés syndiqués de la Ville de Sutton)	1,32 % du salaire	65 ans
Woodland Toyota (Employés syndiqués de Woodland Toyota)	0,38% du salaire	65 ans

Annexe D – Facteurs de coût

Âge lors du rachat	Âge de retraite sans réduction à 65 ans		Âge de retraite sans réduction à 60 ans	
	Homme	Femme	Homme	Femme
25	48	51	63	67
26	49	53	65	69
27	51	55	67	72
28	53	57	70	74
29	55	59	72	77
30	56	61	74	79
31	58	63	77	82
32	60	65	79	85
33	62	67	82	88
34	64	69	85	91
35	66	71	88	94
36	69	74	91	97
37	71	76	94	100
38	73	79	97	103
39	76	82	100	107
40	78	84	103	111
41	81	87	107	114
42	83	90	110	118
43	86	93	114	122
44	89	96	118	126
45	92	99	122	130
46	95	103	126	135
47	98	106	130	139
48	101	110	134	144
49	105	113	139	149
50	108	117	143	154
51	112	121	148	159
52	116	125	153	165
53	119	129	158	170
54	123	134	163	176
55	127	138	169	182
56	132	143	175	188
57	136	148	180	194
58	140	152	186	201
59	145	158	192	207
60	150	163	199	214
61	155	168		
62	160	174		
63	165	180		
64	171	186		
65	176	192		

Coût pour une rente de 1 \$ payable par mois à compter de l'âge de retraite sans réduction jusqu'au décès.